

### *L'ajournement*

masochisme qu'ont manifesté les Ontariens en réélisant récemment le gouvernement progressiste conservateur est vraiment étonnant.

Dans son rapport de 1980 sur les services de santé, le juge Hall recommande que la double facturation soit interdite au moyen d'une modification apportée à la loi sur les soins médicaux qui stipulerait que la facturation supplémentaire par les médecins empêche les particuliers d'avoir un accès raisonnable aux services et va à l'encontre des objectifs de la loi. C'est ce que, en ma capacité de critique en matière de santé pour le Nouveau parti démocratique, j'implore le ministre de faire dès maintenant, sans attendre que le financement des programmes établis soit renégoциé.

Nous ne pouvons attendre jusqu'en mars 1982 pour résoudre ce très grave problème. Si nous permettons à l'usage de la double facturation de se propager entre-temps, c'est-à-dire d'ici au moment où le financement des programmes établis sera renégoциé, nous risquons d'éroder les principes du programme des soins médicaux à tel point que les gens commenceront à s'attendre à devoir verser des honoraires supplémentaires, surtout dans des provinces comme l'Ontario. A ce moment-là, les gens contracteront une assurance pour combler la différence. Nous aurons alors le système de soins de santé à deux paliers à propos duquel le juge Hall nous dit de nous méfier, un pour les riches et un pour les pauvres.

Au cours des deux dernières campagnes électorales, le ministre s'est adressée aux provinces, en sa qualité de ministre avant le mois de mai 1979, puis en tant que député de l'opposition. Or, aujourd'hui elle se rétracte en invoquant les progrès qu'a connus le Nouveau-Brunswick tandis qu'elle ferme les yeux sur ce qui se passe en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Alberta, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans la réponse qu'elle m'a donnée à la Chambre l'autre jour, elle a soulevé le problème des médecins qui quittent la province où les suppléments d'honoraires sont interdits. Précisément. C'est pourquoi nous ne pouvons nous attendre à ce que des gouvernements comme celui de la Saskatchewan, qui aimeraient agir dans ce sens, interdisent les honoraires supplémentaires de leur propre chef. Nous ne pouvons nous attendre à ce que la Saskatchewan connaisse les tourments qu'implique l'élaboration d'un nouveau programme d'assurance-maladie, tandis que les provinces néo-conservatrices restent là, tranquillement, à la regarder se débattre.

Il faut une action au niveau fédéral, du genre de celle que je demande au ministre. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple. C'est ce que mes collègues néo-démocrates et moi-même réussirons à arracher au gouvernement même si ce doit être notre dernière intervention. Nous ne laisserons pas le gouvernement détruire par paresse, par lâcheté, par indifférence ou par restriction, le patrimoine que les pionniers de notre mouvement ont obtenu par leurs efforts aux Canadiens en matière de programmes sociaux ou de programmes de soins médicaux universels.

J'aimerais faire remarquer au gouvernement qu'un groupe d'étude composé de représentants de tous les partis doit étudier bientôt les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, et que je serai du nombre en tant que représentant de mon parti. Il n'est pas question que nous adoptions un ordre du jour qui suppose une diminution de la participation

financière ou morale du gouvernement fédéral en matière d'assurance-maladie.

● (2225)

**M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, à propos des honoraires supplémentaires, je dois d'abord rappeler à ceux qui ont voulu embrouiller la question, que le gouvernement s'oppose à toute forme de demande d'honoraires supplémentaires. Le juge Hall s'est inquiété à juste titre des demandes d'honoraires supplémentaires et de l'incidence qu'elles pouvaient avoir sur l'accès aux soins médicaux pour les groupes défavorisés de notre société. Il a déclaré que «la demande d'honoraires supplémentaires était injuste» et qu'elle donnait lieu à un double régime. Il a également fait remarquer que l'envoi de factures supplémentaires est étroitement associé à la protection des intérêts légitimes des médecins si on cherche à supprimer un moyen pour eux d'accroître leurs revenus.

Pour régler le problème des factures supplémentaires et celui de la rémunération raisonnable des médecins, le juge Hall recommande que les provinces «interdisent l'envoi de factures supplémentaires» mais il se dit aussi d'accord avec l'établissement et l'acceptation de l'arbitrage obligatoire sur les questions de rémunération à propos desquelles on n'a pu conclure des ententes négociées.

Le juge Hall décrit le rôle du gouvernement fédéral comme étant celui «d'établir des objectifs qui réaffirmeront le caractère national du programme d'assurance maladie du Canada». Afin de remplir ce rôle vis-à-vis des demandes d'honoraires supplémentaires et de la rémunération des médecins, il suggère au gouvernement fédéral d'appuyer les provinces en apportant des modifications législatives pour que l'envoi des factures supplémentaires soit déclaré contraire à l'intention et au but du programme national d'assurance-maladie et de les encourager à «établir un mécanisme qui assurera une rémunération raisonnable aux médecins.» Le ministre est tout à fait d'accord avec les opinions du juge Hall et elle a l'intention de recommander à ses collègues du cabinet que, lorsque le gouvernement entamera des négociations avec les provinces au sujet des arrangements fiscaux touchant le financement des programmes établis, ces négociations aient pour premier objectif de mettre fin à l'envoi de factures supplémentaires tout en établissant un régime qui assure une rémunération raisonnable aux médecins.

Dès la parution du rapport Hall, les fonctionnaires du ministère et le ministre ont collaboré avec les provinces pour résoudre ce dilemme et préparer ces négociations. Ce n'est que par la collaboration fédérale-provinciale que nous pourrions atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé, et ce n'est pas en agissant avec précipitation que le gouvernement fédéral pourra y parvenir.

Pour ce qui est du chiffre de 56 millions que représenterait le montant des factures supplémentaires, je répète qu'il ne s'agit que d'une estimation. Ces données ont été établies provisoirement avec la collaboration des provinces et ce n'est que lorsqu'elles auront été revues par les provinces que le ministre publiera d'autres renseignements à l'appui.

Pour terminer, le gouvernement se refuse à retenir les paiements dus aux provinces simplement parce qu'elles ne veulent pas interdire immédiatement les factures supplémen-